





# Formation initiale de la 207<sup>e</sup> promotion d'élèves surveillants











Du 22 février au 20 août 2021



« Développons nos compétences »

# SOMMAIRE

		Pages
Le surveillant pénitentiaire		3
L'équipe pédagogique		5
-	L'unité de formation	
-	Le coordinateur de groupe	
-	Les départements pédagogiques	
Le comité	éthique et pédagogique	8
La formation	on initiale	9
-	Les objectifs de la formation	
-	Le contenu de formation	
-	Le calendrier prévisionnel	
-	L'alternance	
Le disposit	tif de l'évaluation	15
-	Épreuves organisées à l'Enap	
-	Évaluation du positionnement professionnel	
-	Évaluation de chaque stage	
La validation	on de la formation	17
-	Avis de la commission d'aptitude professionnelle (comapro)	
-	Classement et affectation	
-	Dates à retenir (sous réserve de modifications)	
Annexes		19

- L'arrêté du 26 octobre 2018 portant organisation de la formation statutaire des surveillants relevant du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire
- Le barème des points retirés en cas de manquement au positionnement professionnel
- La fiche de saisine du comité éthique et pédagogique
- La commission de soutien social des élèves (CoSSE)
- Sigles et acronymes de l'administration pénitentiaire

# LE SURVEILLANT PENITENTIAIRE

#### La loi pénitentiaire du 24 novembre 2009

Article 2 : « Le service public pénitentiaire participe à l'exécution des décisions pénales. Il contribue à l'insertion ou à la réinsertion des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire, à la prévention de la récidive et à la sécurité publique dans le respect des intérêts de la société, des droits des victimes et des droits des personnes détenues. Il est organisé de manière à assurer l'individualisation et l'aménagement des peines des personnes condamnées »

**Article 12** : « Les personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire constituent, sous l'autorité des personnels de direction, l'une des forces dont dispose l'Etat pour assurer la sécurité intérieure.

Dans le cadre de leur mission de sécurité, ils veillent au respect de l'intégrité physique des personnes privées de liberté et participent à l'individualisation de leur peine ainsi qu'à leur réinsertion.

Ils assurent également la protection des bâtiments abritant les administrations centrales du ministère de la justice. Ils ne doivent utiliser la force, en se limitant à ce qui est strictement nécessaire, qu'en cas de légitime défense, de tentative d'évasion ou de résistance par la violence ou par inertie physique aux ordres donnés. Dans ces cas ainsi que dans ceux prévus aux 1° et 2° de l'article L. 435-1 du code de la sécurité intérieure, ils peuvent faire usage d'une arme à feu en cas d'absolue nécessité et de manière strictement proportionnée »

Comme tous les agents de l'État, les surveillants pénitentiaires se trouvent soumis au statut général de la Fonction publique et au statut particulier de l'administration pénitentiaire. Ils sont, en outre, régis par un statut spécial.

#### Le décret n° 2006-441 du 14 avril 2006

**Article 3**: « Les membres du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire participent à l'exécution des décisions et sentences pénales et au maintien de la sécurité publique.

Ils maintiennent l'ordre et la discipline, assurent la garde et la surveillance de la population pénale et participent aux modalités d'exécution de la peine et aux actions préparant la réinsertion des personnes placées sous- main de justice.

Ils peuvent exercer, sous réserve d'y être reconnus aptes, des fonctions complémentaires spécialisées contribuant au bon accomplissement de leurs missions principales. Ces fonctions spécialisées et les modalités de reconnaissance des aptitudes nécessaires pour les exercer sont fixées par un arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice.

Les premiers surveillants et les majors pénitentiaires assurent l'encadrement des surveillants, surveillants principaux et surveillants brigadiers.

Les membres du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance ont vocation à être affectés dans les services déconcentrés de l'administration pénitentiaire, à l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire, au service de l'emploi pénitentiaire ou en administration centrale du ministère de la justice.

Ils exercent leurs missions en tenue ou en civil selon la nature des fonctions assurées.

Ils sont nommés par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice ».

#### Plusieurs voies de recrutement

La fonction publique recrute principalement par concours (interne et externe -affectation nationale ou locale), cependant certains dispositifs permettent à des publics d'accéder directement à un emploi public sans passer de concours.

Outre les éventuels détachements, certains emplois, dits "réservés", sont attribués :

- aux pensionnés de guerre civils et militaires et les personnes assimilées, leur conjoint survivant, leurs orphelins et leurs enfants ainsi que les enfants de Harkis ; ce sont les bénéficiaires prioritaires ;
- aux militaires en activité ou libérés depuis moins de trois ans.

# Enfin, les recrutements peuvent s'effectuer par la voie contractuelle pour les candidats présentant la reconnaissance de travailleur handicapé.

Contrairement aux concours, les travailleurs handicapés recrutés par voie contractuelle ont connaissance de leur lieu d'affectation dès leur recrutement. Les directions interrégionales déterminent en effet les postes dédiés, les établissements et services où elles souhaitent affecter ces nouveaux personnels en fonction de leurs besoins et de l'accessibilité de leurs structures. Le candidat postule donc sur un poste identifié et signe son contrat avant l'entrée en formation.

La personne, en situation de handicap, doit remplir les conditions de diplôme ou de niveau d'études fixées pour le corps de fonctionnaire auquel il postule. En revanche, aucune limite d'âge n'est opposable au candidat.

Bien que la validation de la formation de l'élève ou du stagiaire travailleur handicapé recruté par voie contractuelle réponde aux exigences fixées pour la promotion, son affectation n'est pas soumise au processus appliqué à la promotion (amphithéâtre d'affectation).

# L'EQUIPE PEDAGOGIQUE

#### L'UNITE DE FORMATION

#### L'unité:

- Elabore l'ingénierie de formation (objectifs de formation, calendrier, modalités de l'alternance, mutualisation des apprentissages professionnels et dispositif d'évaluation)
  - Pilote l'ingénierie pédagogique de séquences spécifiques (ex. préparation et retour de stage)
  - Coordonne l'action des services internes et externes mobilisés dans l'accueil et

l'accompagnement des élèves et stagiaires (coordinateurs, tuteurs de stage, services logistiques et financiers, départements pédagogiques et administration centrale)

- Assure le suivi pédagogique des formés (Enap et stages)
- Assume le suivi administratif des élèves depuis leur installation jusqu'à leur validation en lien avec l'unité de gestion administrative et financière des élèves
  - Assure la représentation de la formation des surveillants

Nom	Téléphone	Bureau
Responsables d'unité :		187
Christelle PUECH Cheffe de l'unité de formation des surveillants	05.53.98.89.82	
Corinne BORDES Adjointe à la cheffe d'unité de formation des surveillants	05.53.98.90.18	188
Isabelle MATIAS Adjointe à la cheffe d'unité de formation des surveillants	05.53.98.90.45	
Secrétariat / Accueil filière :		186
Christelle AUGE, adjointe administrative, secrétaire	05.53.98.89.31	
Sandrine DUPUY, adjointe administrative, secrétaire	05.53.98.89.74	
Jean HOARAU, adjoint administratif, secrétaire	05.53.98.90.22	
	05.53.98.91.66	

Fax filière: 05.53.98.92.36 Adresse Mail du service: listeenap-df-unite-formation-svt@justice.fr

HORAIRES D'OUVERTURE du SECRETARIAT

Lundi: 13h30-17h00

Du mardi au Jeudi : 8h30-12h30 et 13h30-17h00

Vendredi: 8h30-12h00

## LE COORDINATEUR DE GROUPE

Le coordinateur de groupe a pour mission d'intégrer et d'accompagner les élèves et stagiaires tout au long de leur formation, tant sur un plan individuel que collectif.

Le coordinateur est le correspondant, le relais, le médiateur privilégié des élèves et stagiaires, au sein du groupe et auprès des différents services et acteurs de l'Enap.

Il est un interlocuteur des formateurs et/ou tuteurs de stage, pour échanger autour des objectifs de stages, des évaluations, du positionnement professionnel, du comportement ...

	T		T T
Groupe 1	TAUDIERE Vincent	<u>vincent.taudiere@justice.fr</u>	05 47 49 30 12
Groupe 2	DAVID Jean François	<u>jean-Francois.David@justice.fr</u>	05 53 98 89 51
Groupe 3	DEHONDT Carole	<u>carole.dehondt@justice.fr</u>	05 53 98 89 57
Groupe 4	CAUX Philippe	philippe.caux@justice.fr	05 47 49 30 63
Groupe 5	DELEPAUT Grégory	gregory.Delepaut@justice.fr	05 53 98 90 85
	GABOREAU Florence	florence.gaboreau@justice.fr	05 47 49 30 20
Groupe 6	MAURY Cyril	cyril.maury@justice.fr	05 47 49 30 43
Groupe 7	MARCATO Christophe	christophe.marcato@justice.fr	05 53 98 90 46
	HUGON David	david.hugon@justice.fr	05 53 98 90 56
Groupe 8	VITOUX Carole	carole.vitoux@justice.fr	05 53 98 90 64
Groupe 9	RIVERA José	jose.rivera@justice.fr	05 53 98 92 11
Groupe 10	VOLIOTIS Stéphane	stephane.voliotis@justice.fr	05 47 49 30 34
Groupe 11	HUTCHISON Samih	samih.hutchison@justice.fr	05 53 98 90 24
Groupe 12	BERNARD Olivier	olivier.bernard@justice.fr	05 53 98 91 07
	BELLETOISE Dimitri	dimitri.belletoise@justice.fr	05 53 98 90 02
Groupe 13	EDELIN Jean-Michel	jean-michel.Edelin@justice.fr	05 53 98 90 00
Groupe 14	NATHOU Fabrice	fabrice.nathou@justice.fr	05 53 98 92 26
Groupe 15	PERNAUDAT Sébastien	sebastien.pernaudat@justice.fr	05 53 98 91 44
Groupe 16	FERRERE Philippe	philippe.ferrere@justice.fr	05 53 98 89 79
Groupe 17	PUECH David	david.puech@justice.fr	05 53 98 91 20
Groupe 18	OGUEZ Erik	Erik.oguez@justice.fr	05 53 98 90 79
	CASSIER Laure	laure.cassier@justice.fr	05 47 49 30 22
Groupe 19	JOBERT Pierre-Alexandre	pierre-alexandre.jobert@justice.fr	05 53 98 89 70
Groupe 20	TOUITOU Albert	albert.touitou@justice.fr	05 53 98 89 69
Groupe 21	ROLAND Muriel	Muriel.roland@justice.fr	05 47 49 30 18
	PEGEOT Séverine	severine.pegeot@justice.fr	05 53 98 91 18
Groupe 22	CHAGAS DA SILVA Yvando	yvando.chagas-da-silva@justice.fr	05 47 49 30 44
	EURIAT Tristan	tristan.euriat@justice.fr	05 53 98 89 97
Groupe 23	GIMBERT Grégory	Gregory.gimbert@justice.fr	05 47 49 30 94
	BUSNEL Olivier	olivier.busnel@justice.fr	05 53 98 90 46
Groupe 24	ZANCAN Valérie	valerie.zancan@justice.fr	05 53 98 92 31
Groupe 25	TORRES Eric	eric.torres@justice.fr	05 53 98 90 38
-	1	<u> </u>	

#### LES DEPARTEMENTS PEDAGOGIQUES

Au sein de l'école, cinq départements pédagogiques sont en charge de la construction des cours dispensés. Ces départements sont répartis par thématiques :

<u>Le Département Gestion et Management</u> (DGM) définit et met en œuvre les séquences permettant aux futurs professionnels de développer leurs savoirs, leurs savoir-faire opérationnels et leur savoir être relationnel en communication, gestion et management, nécessaires à l'exercice de leurs missions.

<u>Le Département Probation et Criminologie</u> (DPC) s'organise en trois pôles thématiques portant sur les caractéristiques des différents profils et sur l'évaluation des personnes placées sous-main de justice, sur les méthodologies d'intervention, sur les politiques et dispositifs d'insertion.

<u>Le Département Sécurité</u> (DS) instruit aux gestes techniques les élèves et les stagiaires de toute filière, afin de prendre en charge les personnes placées sous-main de justice en toute sécurité.

<u>Le Département Droit et Service Public</u> (DDSP) est chargé de la conception des contenus juridiques vers l'ensemble des filières d'élèves et stagiaires en formation initiale. Il veille à l'actualisation et à la dimension professionnelle des contenus qu'il conçoit et dispense et contribue à la valorisation et à la diffusion du droit pénitentiaire.

<u>Le Département Greffe Pénitentiaire Applicatifs Informatiques</u> (DGPAI) est chargé de la conception des séquences relatives au greffe pénitentiaire et aux applicatifs informatiques vers l'ensemble des filières d'élèves et stagiaires en formation initiale et vers les personnels en formation continue.

Département	Nom	Téléphone	Bureau
Département probation et criminologie	Michel FLAUDER	05.53.98.91.58	178
Département sécurité	Stéphane RABERIN	05.53.98.91.36	114
Département droit et service public	François FEVRIER	05.53.98.90.14	162
Département gestion et management	Isabelle WALTZ	05.53.98.91.08	109
Département greffe pénitentiaire et applicatifs informatiques	Aurore MAHIEU- LEGUERNIC	05.47.49.30.28	Modulaire 5

# LE COMITE ETHIQUE ET PEDAGOGIQUE

A l'occasion de leurs missions en établissements pénitentiaires, en services pénitentiaires d'insertion et de probation ou à l'Enap, les élèves et les stagiaires peuvent s'interroger sur la meilleure décision ou le positionnement à adopter en situation professionnelle. C'est ce qu'on appelle la recherche du « bienagir ». Or dans certains cas, le cadre règlementaire, les bonnes pratiques ou les valeurs ne suffisent pas à objectiver ces débats.

L'ENAP s'est donc dotée d'une instance chargée d'apporter un éclairage sur ce type de situation sensible faisant appel à la notion de discernement et à la frontière de différents domaines, en favorisant une approche fondée sur l'éthique.

#### Le comité éthique et pédagogique :

- ✓ Analyse sur le plan éthique les situations qui lui sont soumises
- ✓ Détermine les textes et bonnes pratiques de référence en rapport à ces situations
- ✓ Fait des recommandations pour chaque situation
- ✓ Elabore des préconisations plus générales en vue de dynamiser et d'enrichir le questionnement éthique à l'ENAP.

Le comité éthique et pédagogique siège au sein de l'école nationale d'administration pénitentiaire. Le secrétariat du comité éthique et pédagogique est établi à l'adresse suivante :

Ecole nationale d'administration pénitentiaire Secrétariat du comité éthique et pédagogique 440, Avenue Michel Serres CS 10028 47916 AGEN Cedex 9

Tout élève, stagiaire peut adresser une fiche de saisine dans les boites aux lettres dédiées. Celle-ci doit obligatoirement être renseignée grâce au formulaire prévu à cet effet et ne doit pas être anonyme.

#### La fiche de saisine est disponible :

- Dans le livret d'accueil remis aux élèves
- Dans le guide d'accueil remis aux personnels ENAP
- Sur Mood-énap et le site internet de l'ENAP

#### Cette fiche de saisine est transmise :

- Dans la boite aux lettres dédiée (Etage 1 près de la machine à café) sous pli fermé.
- Par courriel : Liste enap/comité éthique et pédagogique

# LA FORMATION INITIALE

Cette formation vise l'acquisition et le développement des compétences des élèves surveillants pour exercer les missions du service public pénitentiaire. Elle est profondément révisée en 2018 avec 4 finalités :

- > Trouver un positionnement professionnel adapté, en installant notamment une relation d'autorité positive sur les personnes détenues
- > Développer un esprit d'équipe assis sur les valeurs du service public pénitentiaire
- > Développer les compétences attendues d'un sortant d'école
- > Distinguer les activités du quotidien de celles qui relèvent de l'exceptionnel

#### LES OBJECTIFS DE LA FORMATION

A l'issue de la formation initiale, l'élève surveillant doit être capable de remplir les fonctions du premier grade. A cet égard, la formation privilégie :

- L'adhésion aux valeurs de service public et au code de déontologie du service public pénitentiaire ;
- L'acquisition d'un positionnement professionnel adapté dans l'exercice de ses missions ;
- La connaissance des publics et l'intégration dans l'environnement professionnel pénitentiaire ;
- L'acquisition des connaissances juridiques et réglementaires nécessaires à l'exercice des missions ;
- L'apprentissage des techniques et gestes professionnels indispensables à
   l'accomplissement du service ainsi qu'au maintien de l'ordre et de la sécurité dans les établissements ou services pénitentiaires;

#### LE CONTENU DE FORMATION

La formation est déclinée en 3 unités de compétences (UC), elles-mêmes composées en plusieurs modules (M) déclinés en plusieurs séquences (S).

Chaque séquence fait l'objet d'un ou plusieurs cours et d'un ou plusieurs objectifs de stage.

#### UC1 - S'approprier son environnement professionnel pénitentiaire

- M1 Intégrer les valeurs du service public pénitentiaire
  - S1 Inscrire son positionnement professionnel dans un cadre juridique et déontologique
  - S2 Se conformer au cadre protocolaire
- M2 S'intégrer dans un collectif de travail
  - S1 Travailler avec les personnels pénitentiaires et leurs partenaires
  - S2 Adopter un esprit d'équipe
  - S3 Se protéger face aux risques professionnels
- M3 Identifier les étapes du parcours pénal et les caractéristiques des personnes détenues
  - S1 Décrire le parcours pénal et les régimes de détention
  - S2 Repérer les caractéristiques psycho-sociales des personnes détenues
  - S3 Contribuer à la mission d'insertion et de prévention de la récidive

#### UC2 - Prendre en charge et accompagner au quotidien les personnes détenues

- M1 Installer une relation adaptée avec la personne détenue
  - S1 Instaurer une relation d'autorité positive
  - S2 Garantir les droits et les devoirs des personnes détenues
  - S3 Respecter les différences culturelles et cultuelles
- M2 Réaliser et contrôler les activités quotidiennes
  - S1 Assurer sa journée de travail en détention
  - S2 Répondre aux besoins quotidiens des personnes détenues
  - S3 Garantir l'ordre et la sécurité dans une unité de vie
- M3 Se renseigner et rendre compte
  - S1 Recueillir des informations et en rendre compte
  - S2 Utiliser Génésis
- M4 Prévenir les comportements à risque
  - S1 Prévenir les violences
  - S2 Prévenir les suicides

#### UC3 - Gérer les situations complexes et/ou d'urgence

- M1 Contrôler les détenus au profil particulier
  - S1 Gérer les personnes détenues des quartiers spécifiques
  - S2 Appliquer les procédures concernant des personnes détenues potentiellement dangereuses
  - S3 Adapter sa pratique aux personnes détenues atteintes de troubles du comportement
- M2 Porter secours aux personnes
  - S1 Appliquer les gestes de premiers secours
  - S2 Lutter contre les incendies
- M3 Tenir un poste protégé ou effectuer une mission extérieure
  - S1 Respecter les procédures des postes protégés
  - S2 Tenir un poste à la porte d'entrée principale
  - S3 Effectuer une mission extérieure
- M4 Faire usage de la force et des armes
  - S1 Appliquer le cadre réglementaire de l'usage de la force et des armes
  - S2 Appliquer les techniques de défense, de contrôle et de menottage
  - S3 Se positionner au sein d'une équipe d'intervention
  - S4 Faire usage d'une arme à feu

Le contenu des séquences est susceptible de modifications selon les évolutions institutionnelles et pédagogiques en cours.

### **LES TEMPS PROTOCOLAIRES**

Plusieurs temps s'inscrivent dans le dispositif de formation des publics en formation initiales ou d'adaptation : (surveillants, premiers surveillants, lieutenants, directeurs en formation d'adaptation, CPIP, CPI).

#### • Accueil institutionnel (début de formation)

C'est un moment solennel pour accueillir les nouveaux élèves et stagiaires.

#### • Rassemblement des élèves surveillants

A l'occasion des fins de cycle, la direction prononce un discours pour rappeler les valeurs fortes de l'école et de l'institution avec la présence obligatoire des coordinateurs de groupe disponibles, la filière surveillants.

#### • Cérémonies (fin de formation)

C'est un moment institutionnel de mise à l'honneur des élèves et stagiaires en fin de formation initiale ou formation d'adaptation et baptême de la promotion.

Le Directeur de l'Administration Pénitentiaire ou son représentant direct préside la cérémonie à défaut la cérémonie est présidée par la direction de l'école. Les autorités civiles, judiciaires et militaires ainsi que des partenaires et les familles du public mis à l'honneur sont conviés.

- Cérémonie d'installation
- Moment de recueillement
- Remise de médailles
- Accueil de délégations étrangères
- Visite présidentielle, ministérielle ou d'autorité

Une séquence pédagogique intitulé « se conformer au cadre protocolaire » est mise en œuvre en début de formation. Il ne s'agit pas d'une formation militaire mais de notions utiles et nécessaires tout au long de la carrière qui vous permettront de présenter une attitude en cohérence avec le port de l'uniforme devant les autorités.

Cette séquence est encadrée par le coordinateur de groupe. Durant cette séance de 30 minutes, quelques règles nécessaires au bon déroulement d'un rassemblement ou d'une cérémonie vous seront enseignées :

• Les différentes postures (garde à vous, repos, salut, rompez les rangs) mais également le rassemblement en colonne par taille et par groupe et en ordre de toit.

Durant les temps protocolaires, l'hymne national est chanté.

Les rassemblements et les cérémonies se déroulent sur la place d'honneur (Terrain de rugby).

# **LE CALENDRIER PREVISIONNEL DE FORMATION**

Ce calendrier ci-dessous est prévisionnel. Il est susceptible de changements et ne peut être en aucun cas un document opposable.

		ELEVE	s surv	ELEVES SURVEILLANTS 207° PROMOTION	TS 207 <sup>e</sup>	PROM	OTION		
	Atte	Attention ce découpage de formation est susceptible de modification à tout moment de vatre formation	rge de formation	est susceptible	de modification	à tout mom <b>ent</b> .	de vatre format	ion	
FEVRIER 2021		MARS 2021					AVRIL 2021		
du 22/02 au 26/02	du 01/03 au 05/03	du 00/03 au 12/03	du 15/03 au 19/03	du 22/03 au 26/03	du 29/03 au 02/04	du 05/04 au 09/04	du 12/04 au 16/04	du 19/04 au 23/04	du 26/04 au 36/04
8	6	10	11	12	13	14	16	16	1/
			CYCLE 1	LE 1					CYCLE2
T	CYCLE 1	2	Formation à distant	Formation à distance		STAGE 1	3E 1		Formation à
•	מ בכוסב מת ובו	3		ad zoloż		7/00/67 PD	ad 50/04/6		du 26/04 au 07/05
	MAI	2021				JUIN 2021		JUILLET 2021	T 2021
du 03/05 ou 07/05	du 10/05 au 14/05	du 17/05 au 21/05	*du 24/05 au 28/05	du 31/05 au 04:06	du 07/06 au 11/06	du 14/06 au 18/06	du 21/06 au 25/06	du 28/06 au 02/07	du 05/07 ou 09/07
18	19	20	7.7	7.7	23	24	25	78	77
CYCLE 2								CYCLE	LE 3
Formation à		CYCLE 2			STAGE 2	3E 2		du 28/06 au 09/07	au 09/07
distance du 26/04 au 07/05	Ö	lu 10/05 a <b>u 2</b> 8/05	2		du 31/05/21 au 25/06/21	au 25/06/21		CONGES du 28/06 au 02/07	CYCLE 3 du 05/0/ eu 16/0/
								CONGES du 28/06 au 09/07	<b>GES</b> au 09/07
	* joudi 13 mei férié		* lundi 24 mai férié						
	JUILLET 2021			AOUT 2021					
4u 12/07 su 15/07	du 19/07 au 23/07	70/06 ne 70/97.np	gn/gg an 02/08	90/61 ne 90/60 np	du 15/08 au 20/08				
28	62	30	Ж	32	33				
	CONGES du 12/07 au 30/07	,	STAGE D'ADAPTATION	DAPTATION	DELAIS DE			CAP de staglairteation : Prise de fonction : Lundi 23/09/2021	J. di 23/06/2021
CYCLE 3 du 05/07 au 16/07	CON du 19/07	CONGES 9/07 au 30/07	sur lieu d'affectation du 02/08/21 au 13/08/21	affectation au 13/08/21	ROUTE		-		
CYC	CYCLE 3	SEONOO							
du 12/07 au 23/07	21/07	An 30 0 7 mm							

#### **UNE FORMATION PAR ALTERNANCE**

La formation repose sur l'alternance entre trois cycles de formation à l'Enap et deux stages au sein d'établissements pénitentiaires métropolitains distincts (sauf élèves recrutés par voie contractuelle et ayant la qualité de travailleurs handicapés). Les stages doivent permettre de découvrir et de se former au métier de surveillant pénitentiaire dans des environnements professionnels différents. Cette confrontation à l'hétérogénéité des pratiques alimente l'enrichissement professionnel et participe au développement des compétences attendues.

La formation repose également sur le développement d'une offre hybride alternant des temps de présence à l'école et des séquences en distanciel (classe à distance, team's et mood enap).

- Un premier stage d'une durée de quatre semaines (dont ½ journée en SPIP –milieu ouvert ou fermé)
  - Un second stage d'une durée de quatre semaines.
  - Un stage d'adaptation d'une durée de deux semaines.

Les stages sont organisés et encadrés par les formateurs des pôles de formation et les tuteurs locaux. Ils visent à :

- Consolider et compléter les connaissances acquises à l'ENAP;
- Appliquer les techniques et les gestes enseignés à l'ENAP;
- Parfaire un positionnement conforme aux exigences professionnelles et déontologiques ;
- Devenir autonome.

#### - <u>Le stage</u> 1

Le stage 1 a pour but, grâce à l'observation et aux échanges avec les personnels titulaires, de faire découvrir le métier de surveillant pénitentiaire aux élèves. Le stage doit être suffisamment complet pour que les élèves soient en mesure de confirmer ou infirmer leur orientation professionnelle. Il place progressivement les élèves en situation d'accomplir les tâches habituellement confiées aux surveillants pénitentiaires.

Avant leur départ en stage 1, les élèves surveillants renseignent un document pour formuler leurs représentations et leurs éventuelles appréhensions avant la découverte d'un établissement pénitentiaire. Ce document servira au coordinateur de groupe pour animer le retour de stage à l'Enap.

#### Le stage 2

Le stage 2 a pour but de consolider les compétences des élèves, de gagner de l'expérience, de comparer les pratiques professionnelles avec le premier lieu de stage, de développer les capacités de discernement pour comprendre notamment l'écart entre la réglementation et les pratiques.

Avant leur départ en stage 2 et à l'aide d'un tableau de bord, les élèves doivent décrire et analyser deux situations professionnelles différentes, personnellement vécues, au cours desquelles l'application de la règle a posé une difficulté. Cet exercice doit les amener à prendre, après l'action, le temps de la réflexion personnelle sans laquelle il ne peut y avoir de réel progrès en formation. Il s'agit d'une démarche individuelle ; aucune aide extérieure ne peut être utile dans ce travail qui ne sera pas évalué. Il n'y aura pas de bonne ou mauvaise observation.

# LE DISPOSITIF D'EVALUATION

#### ÉPREUVES ORGANISEES A L'ENAP

Pendant la formation, les élèves surveillants sont soumis à un contrôle continu qui prend la forme de plusieurs évaluations différentes et distribue 2000 points au total.

En cas d'absence à une épreuve, les épreuves peuvent faire l'objet d'une programmation de sessions de rattrapage.

Les sessions de rattrapage sont destinées aux élèves ayant justifié, par courrier adressé au directeur de l'école, d'un motif impérieux d'absence.

Si une épreuve ne donne pas lieu à la programmation d'une session de rattrapage, l'élève absent reçoit la note de 0 (zéro).

TYPE D'EPREUVE	Points <sup>1</sup>	Ordre <sup>2</sup>
Contrôle des effectifs	300 points	2
Ecrits professionnels	300 points	3
QRC	320 points	4
QCM DS	240 points	5
QCM DPC	240 points	6
QCM DGM	200 points	7
QCM DDSP	240 points	8
Tir HK	60 points	9
IRIS parloir	50 points	10
IRIS PEP	50 points	11
TOTAL	2000 points	

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Si une épreuve est annulée, une « règle de trois » est appliquée, à partir des autres résultats, pour garder un total de 2000 points.

Compte tenu du contexte pandémique, la nature des évaluations, ainsi que le nombre de points correspondant, sont susceptibles d'être modifiée.

#### > ÉVALUATION DU POSITIONNEMENT PROFESSIONNEL

Positionnement professionnel	Capital de 500 points 1	

Cette évaluation sanctionne les élèves qui n'adoptent pas le positionnement et le comportement attendu.

L'élève dispose d'un capital de 500 points lors de son entrée en formation.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> En cas d'ex-aequo entre deux élèves, ils seraient départagés par l'évaluation du positionnement professionnel puis par les autres épreuves dans l'ordre fixé ci-dessus. En cas d'ex-aequo à l'issue de l'ensemble des épreuves, l'élève le plus âgé serait le mieux classé.

Ce capital fait l'objet d'une soustraction lorsqu'un manquement est constaté, circonstancié et motivé par un acteur de formation de l'ENAP ou du lieu de stage.

Un barème fixe le nombre de points retirés automatiquement selon le manquement constaté (voir barème en annexe 2)

Tout retrait de point fera l'objet d'un mail à destination de l'élève et copie au coordinateur.

Le retrait de points sera notifié à l'élève.

En cas de contestation, l'élève dispose d'un délai de 48h, à partir de la notification du retrait de points, pour remettre un compte rendu professionnel à la filière surveillants.

Après avis de la direction de la formation, l'unité de formation est habilitée à maintenir ou supprimer la soustraction. Elle peut également requalifier le manquement constaté.

Les points perdus ne sont pas rattrapables.

En fin de formation, un capital de points inférieur à 250 points engage obligatoirement un passage en commission d'aptitude professionnelle et peut donc aboutir à une décision de redoublement ou de licenciement.

La soustraction de points sur l'évaluation du positionnement professionnel ne se substitue pas à la procédure disciplinaire susceptible d'être engagée pour le même manquement.

#### > ÉVALUATION DE CHAQUE STAGE

Tout manquement signalé par le formateur du lieu de stage fera l'objet d'un retrait de points sur l'évaluation du positionnement professionnel. En outre, à l'issue de chaque stage, l'évaluation littérale du formateur visera les objectifs pédagogiques précisés sur les fiches pédagogiques et se prononcera par ailleurs sur :

- La qualité des relations professionnelles (travail en équipe)
- Cf. Se porter volontaire, prendre en compte le point de vue des autres, partager les informations, rendre compte à la hiérarchie, agir dans l'intérêt du collectif, montrer une solidarité vis-à-vis de l'équipe.
  - La capacité d'adaptation
  - Le potentiel d'ascendant sur la population pénale

Le formateur pourra utilement fournir des éléments de contexte du stage. Son évaluation soulignera les qualités et les marges de progression de l'élève. L'évaluation littérale permettra de mesurer le potentiel de l'élève. Elle devra donner tous les éléments utiles à la commission d'aptitude professionnelle si le dossier devait être soumis à cette instance, avant passage en CAP.

# La validation de la formation

#### AVIS DE LA COMMISSION D'APTITUDE PROFESSIONNELLE (COMAPRO)

L'aptitude professionnelle des élèves est appréciée par la commission d'aptitude professionnelle qui se réunit en fin de formation pour donner un avis avant passage en commission administrative paritaire (CAP).

Cette instance peut auditionner un élève qui peut lui-même être accompagné d'un représentant pénitentiaire de son choix.

La commission analyse les différentes évaluations des élèves pendant leur formation.

Les élèves qui obtiennent la moyenne aux épreuves ET à l'évaluation du positionnement professionnel seront proposés à la stagiairisation. Les élèves qui n'ont la moyenne ni à l'un ni à l'autre seront proposés au redoublement ou au licenciement. La comapro appréciera toutes les situations intermédiaires.

Evaluation des épreuves Total de 2000 pts	Evaluation du positionnement Total de 500 pts	Dossier soumis à la comapro	Présence physique à la comapro	Avis de la comapro
≥ 1000	≥ 250	NON	NON	Stagiairisation
≥ 1000	< 250	OUI	OUI	Stagiairisation Redoublement Licenciement
< 1000	≥ 250	OUI	NON	Stagiairisation Redoublement Licenciement
L'élève n'a pas réalisé la moitié d'un cycle ou d'un stage		OUI	OUI	Stagiairisation Redoublement Licenciement
< 1000	< 250	OUI	OUI	Redoublement Licenciement

#### **CLASSEMENT ET AFFECTATION**

Les élèves sont classés en fonction des résultats obtenus sur l'ensemble des évaluations (épreuves de l'Enap et positionnement professionnel).

En effet l'ensemble des points est additionné sur un total de 2500 points.

En cas d'ex-aequo entre deux élèves, ils seront départagés par l'évaluation du positionnement professionnel puis par les autres épreuves dans l'ordre fixé ci-dessus. En cas d'ex-aequo à l'issue de l'ensemble des épreuves, l'élève le plus âgé sera le mieux classé.

L'affectation est décidée en présentiel (en amphithéâtre ou en distanciel). Les élèves reçoivent quelques jours avant la liste des postes.

Ils choisissent dans cette liste et selon l'ordre du classement.

#### DATES A RETENIR (Sous réserve de modifications)

Commission d'aptitude professionnelle : 05 et 06 juillet 2021
Commission administrative paritaire (CAP) : 15 juillet 2021
Amphithéâtre d'affectation : 21 juillet 2021

Prise de fonction : Lundi 23 Août 2021

A l'issue de la formation, l'élève validé rejoint son affectation en qualité de surveillant stagiaire pendant un an avant une éventuelle titularisation.

<u>Annexe 1</u>: Arrêté du 26 octobre 2018 portant organisation de la formation statutaire des surveillants relevant du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire

NOR: JUST1823692A

La garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le code de procédure pénale ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n° 58-696 du 6 août 1958 modifiée relative au statut spécial des personnels des services extérieurs de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 66-874 du 21 novembre 1966 modifié relatif au statut spécial des fonctionnaires des services extérieurs de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 2000-1328 du 26 décembre 2000 modifié relatif à l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2006-441 du 14 avril 2006 portant statut particulier du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-1711 du 30 décembre 2010 portant code de déontologie du service public pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2015 fixant l'organisation en bureaux de la direction de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'avis du comité technique de l'administration pénitentiaire du 11 juillet 2018,

Arrêtent:

#### Section 1 : Dispositions générales

#### Article 1

La durée de la formation statutaire des surveillants est fixée à 18 mois.

Elle comprend deux périodes probatoires :

- une période de formation initiale d'une durée de six mois en qualité d'élève surveillant ;
- et une période de douze mois en qualité de surveillant stagiaire.

#### Article 2

Cette formation vise l'acquisition et le développement des compétences mobilisées par les élèves surveillants pour exercer les missions du service public pénitentiaire.

Elle a pour objectif:

- la professionnalisation des élèves surveillants pour répondre aux missions du service public pénitentiaire ;
- l'acquisition des compétences essentielles à l'exercice du métier de surveillant, telles qu'identifiées à partir de fiches métiers et déclinées dans le référentiel de formation.

#### **Article 3**

Au cours de la formation, un accompagnement collectif et individuel est mis en œuvre auprès des élèves par l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire (ENAP) et les acteurs de la formation en services déconcentrés.

#### Section 2 : La formation initiale des élèves surveillants à l'ENAP

Chapitre ler : Modalités d'organisation de la formation

#### **Article 4**

La formation initiale a lieu à l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire située à Agen et au sein des services déconcentrés, selon les modalités pédagogiques choisies par l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire en vertu de l'article 5 du présent arrêté.

Elle alterne entre des cycles de formation à l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire et des stages au sein des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire.

A l'issue de la formation initiale, l'élève surveillant doit être capable de remplir les fonctions du premier grade ; à cet égard, la formation privilégie :

- l'adhésion aux valeurs de service public et au code de déontologie du service public pénitentiaire ;
- l'acquisition d'un positionnement professionnel adapté dans l'exercice de ses missions ;
- la connaissance des publics et l'intégration dans l'environnement professionnel pénitentiaire :
- l'acquisition des connaissances juridiques et réglementaires nécessaires à l'exercice des missions ;
- l'apprentissage des techniques et des gestes professionnels indispensables à l'accomplissement du service ainsi qu'au maintien de l'ordre et de la sécurité dans les établissements ou services pénitentiaires.

#### **Article 5**

L'Ecole nationale d'administration pénitentiaire définit, conformément aux orientations nationales fixées par le directeur de l'administration pénitentiaire, le schéma de la formation initiale, la progression pédagogique des élèves et établit pour chaque promotion un livret de formation.

#### Article 6

Le livret de formation susmentionné précise :

- le calendrier de la formation ;
- l'architecture des contenus de formation ;
- les modalités d'accompagnement pédagogique des élèves ;
- les modalités d'évaluation des élèves.

#### Article 7

Ce livret est communiqué :

- au bureau en charge du recrutement et de la formation des personnels ;
- aux unités du recrutement, de la formation et des qualifications des directions interrégionales des services pénitentiaires ;
- aux élèves surveillants.

L'Ecole nationale d'administration pénitentiaire peut recourir aux services déconcentrés en vue de la mise en œuvre de certaines séances pédagogiques et évalue l'acquisition des compétences attendues dans l'exercice des missions du personnel de surveillance.

#### **Article 8**

Le directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire est responsable de la mise en œuvre de l'ensemble du dispositif de formation initiale préalable à la nomination en qualité de stagiaire.

Les agents ayant la qualité d'élève sont placés sous l'autorité et la responsabilité du directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire pendant toute la durée de la formation initiale.

Le chef de l'unité du recrutement, de la formation et des qualifications, sous l'autorité du directeur interrégional des services pénitentiaires, est le correspondant du directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire dans cette mission.

#### Article 9

Concernant l'organisation des stages pratiques, l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire produit une note de cadrage visant à préciser les modalités d'accueil, de formation, d'accompagnement et d'évaluation des élèves.

Les activités confiées aux élèves doivent répondre aux objectifs du stage fixés par la note de cadrage.

#### Article 10

Cette note s'applique à l'ensemble des services et personnels de l'administration pénitentiaire ayant la charge des élèves surveillants en stage, notamment au travers de l'accompagnement par les tuteurs.

A cet effet, les chefs de structure, les élèves, les personnels des pôles de formation et les tuteurs sont destinataires de la note de cadrage précitée.

L'unité du recrutement, de la formation et des qualifications de chaque direction interrégionale des services pénitentiaires et les chefs d'établissement veillent au respect de cette note.

#### Article 11

Au cours des stages pratiques, les élèves surveillants participent aux missions du service public pénitentiaire dans les services d'accueil, compte tenu des compétences déjà acquises lors des séquences de formation dispensées à l'école.

Afin de favoriser les conditions d'apprentissage, le directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire décide des affectations sur les lieux de stage, proposées par les directeurs interrégionaux des services pénitentiaires.

#### Article 12

Les missions confiées aux élèves lors de leurs stages correspondent à des unités de compétences à acquérir dans le cadre de mises en situation.

#### Article 13

Pendant les périodes de stage, les élèves surveillants pénitentiaires sont considérés comme des apprenants et ne peuvent en conséquence être assimilés à des fonctionnaires titulaires. A ce titre, ils ne sont donc pas inclus dans l'effectif de l'établissement et bénéficient de mesures de sécurité spécifiques.

#### Article 14

Les personnels des pôles de formation disposent de la plateforme pédagogique de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire pour :

- accéder aux informations relatives à la promotion concernée et à la note de cadrage du stage visé :
- être informés des éléments individuels relatifs aux élèves accueillis ;
- renseigner les parties réservées à l'accompagnement et l'évaluation de chaque stagiaire.

Les formateurs des personnels et les responsables de formation relaient toute information utile aux chefs de structure et recueillent leurs avis pour l'évaluation de l'élève.

#### Chapitre II : Modalités d'évaluation des élèves surveillants

#### Article 15

Durant la formation, l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire met en œuvre les modalités d'évaluation définies dans le livret de formation, pour mesurer le niveau d'acquisition des compétences.

Dans les directions interrégionales des services pénitentiaires, le chef de l'unité du recrutement, de la formation et des qualifications anime et coordonne le dispositif d'évaluation durant les stages, en communiquant les éléments constitutifs de l'évaluation pédagogique des apprenants au directeur de l'école.

#### Article 16

La nomination en qualité de stagiaire est subordonnée à l'atteinte du niveau d'exigence défini dans le livret de formation.

Nul ne peut être nommé stagiaire si son comportement professionnel est incompatible avec l'exercice des missions de surveillant pénitentiaire. Cette compatibilité est mesurée à l'aide de critères objectifs et d'avis argumentés écrits.

#### **Article 17**

L'aptitude professionnelle des élèves en fin de formation initiale est appréciée par la commission d'aptitude professionnelle.

Cette commission peut auditionner un élève qui a le droit d'être accompagné d'un représentant pénitentiaire de son choix.

Elle peut également solliciter auprès de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire des compléments d'information sur le déroulement de la formation initiale des élèves.

#### Article 18

La commission est composée comme suit :

- le directeur de l'administration pénitentiaire ou son représentant, président de la commission ;
- le directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire ou son représentant ;
- un représentant du corps des directeurs des services pénitentiaires ;
- un représentant du corps de commandement ;
- un représentant du corps d'encadrement et d'application.

Les membres de la commission sont nommés par le directeur de l'administration pénitentiaire, sur proposition du directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire.

En cas de partage de voix, la voix du président est prépondérante.

#### Article 19

La commission analyse les résultats obtenus dans les différentes évaluations et le positionnement professionnel des élèves pendant leur formation et établit trois listes :

- la première comprend les élèves aptes à être nommés stagiaires ;
- la deuxième comprend les élèves pour lesquels un redoublement de la formation est proposé ;
- la troisième comprend les élèves proposés au licenciement ou à la réintégration dans le corps, cadre d'emplois ou emploi d'origine s'il y a lieu.

#### Article 20

Les élèves dont la formation a donné satisfaction sont nommés surveillants stagiaires selon les conditions définies à l'article 7 du décret du 14 avril 2006 susvisé.

Le rang de classement est déterminé sur la base des résultats des évaluations selon les modalités définies dans le livret de formation.

#### Article 21

Tout élève admis à prolonger sa formation dans les conditions fixées au 2e alinéa de l'article 7 du décret du 14 avril 2006 susvisé poursuit sa formation selon les conditions proposées par le directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire et validées par le directeur de l'administration pénitentiaire, après avis de la commission administrative paritaire compétente.

# Section 3 : Formation continuée et évaluation de l'aptitude professionnelle des stagiaires

Chapitre ler : Conduite de la formation continuée des surveillants stagiaires par les directions interrégionales des services pénitentiaire

#### Article 22

Au cours de leur période de stage, les surveillants stagiaires bénéficient, au titre de la formation continuée, d'au moins dix jours de formation obligatoire en lien avec les modules du socle commun de formation.

Cette formation est notamment constituée des modules suivants :

- le tir;
- les techniques d'intervention ;
- la sécurité incendie ;
- la prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1);
- le positionnement professionnel-déontologie.

#### Article 23

La formation susmentionnée est définie et mise en œuvre par les directions interrégionales des services pénitentiaires.

Elle est dispensée au sein des pôles de formation par les instructeurs et les moniteurs sous la responsabilité du chef de l'unité recrutement, formation et qualifications et des formateurs des personnels.

#### Chapitre II : Evaluation de l'aptitude professionnelle des stagiaires

#### Article 24

Au cours de leur période de stage, les surveillants stagiaires sont placés sous l'autorité et la responsabilité du chef d'établissement du lieu d'affectation.

Ils sont évalués périodiquement.

Ces évaluations sont basées sur la manière de servir du stagiaire ainsi que son positionnement professionnel. Chaque évaluation est notifiée au surveillant stagiaire.

#### Article 25

Sur proposition du chef de structure pénitentiaire ou de son représentant, et après avis du directeur interrégional des services pénitentiaires ou de son représentant, les surveillants stagiaires sont soit titularisés, soit autorisés à prolonger leur stage, soit licenciés ou réintégrés dans leur corps d'origine selon les conditions définies par l'article 9 du décret du 14 avril 2006 susvisé.

#### **Chapitre III: Dispositions finales**

#### Article 26

Le présent arrêté s'applique à partir de l'entrée en formation de la 197e promotion de surveillants.

A cette date, l'arrêté du 18 décembre 2012 portant organisation de la formation initiale des élèves surveillants et des surveillants stagiaires relevant du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire est abrogé. Toutefois, à titre transitoire, ces dispositions resteront applicables aux agents entrés en formation avant la publication du présent arrêté.

<u>Annexe 2</u>: Barème des points retirés en cas de manquement au positionnement professionnel

Manquement constaté	Nombre de points retirés
SUR LA TENUE	
<ul> <li>Ne porte pas son badge de manière apparente sur le site de l'Enap</li> <li>N'a pas une tenue réglementaire</li> <li>N'a pas un aspect physique et/ou vestimentaire soigné</li> <li>Manque d'hygiène corporelle</li> <li>Porte l'uniforme en dehors du campus</li> <li>Porte des effets civils avec l'uniforme (sauf une alliance ou une montre)</li> <li>Porte un uniforme mal entretenu</li> <li>Porte une barbe non compatible avec le port de l'appareil respiratoire isolant</li> <li>Présente une longueur de cheveux non compatible avec le port d'une coiffe</li> <li>Porte des lunettes de soleil lors des cérémonies</li> <li>Autre (précisez)</li> </ul>	10
<ul> <li>SUR LA QUALITE DE L'ECOUTE ET DE L'EXPRESSION</li> <li>N'écoute pas son interlocuteur</li> <li>Prend un ton inadapté avec son interlocuteur</li> <li>Utilise un langage familier, voire grossier</li> <li>N'utilise pas les expressions usuelles de courtoisie (auprès des personnels pénitentiaires, des intervenants ainsi que des personnes détenues)</li> <li>N'utilise pas un vocabulaire professionnel</li> <li>Autre (précisez)</li> </ul>	10
<ul> <li>Ne respecte pas le règlement intérieur des hébergements de l'Enap ou des lieux de stage</li> <li>Ne respecte pas l'hygiène et le rangement des locaux utilisés</li> <li>Fume ou vapote dans un bâtiment ou local fermé, y compris les bureaux et hébergements</li> <li>Détériore le matériel par négligence ou imprudence</li> <li>N'utilise pas les matériels, locaux, mobiliers mis à sa disposition conformément à leur destination</li> <li>Utilise du matériel interdit</li> <li>Provoque des nuisances sonores</li> <li>Héberge une tierce personne en chambre</li> <li>Garde un animal en chambre sauf chien-guide</li> <li>Autre (précisez)</li> </ul>	10

SUR LA PONCTUALITE ET LE SIGNALEMENT  - Est arrivé en retard à la prise de service - Est arrivé en retard au cours ou à une convocation - N'a pas respecté la procédure d'information en cas d'absence - N'a pas respecté le délai de 48h pour envoyer le justificatif de l'absence (certificat médical ou autre) - Autre (précisez)	10
SUR LE COMPORTEMENT  - Ne respecte pas les consignes pédagogiques - Utilise un téléphone portable ou autre objet interdit pendant une séance de formation ou un entretien - Détient un téléphone portable durant une épreuve - Perturbe une séance pédagogique ou un temps protocolaire - S'endort, somnole pendant un cours - Manifeste ouvertement un manque de rigueur, d'intérêt, de motivation - Détériore le matériel volontairement - Ne rend pas compte à sa hiérarchie - Ne partage pas les informations - Manque d'autorité sur les personnes détenues - Autre (précisez)	30
SUR LES ABSENCES  - Ne fournit pas le justificatif d'une absence	60
SUR LE DEVOIR DE RESERVE, DE DISCRETION OU DU SECRET PROFESSIONNEL  - Ne fait pas preuve de réserve et de mesure dans l'expression écrite ou orale de ses opinions personnelles - Divulgue à l'extérieur des informations, des documents relatifs au fonctionnement de son administration, à la situation des agents ou des personnes détenues - Affirme ses convictions personnelles religieuses, politiques, philosophiques ou syndicales - Autre (précisez)	100
SUR LE RESPECT D'UNE CONSIGNE HIERARCHIQUE, ECRITE OU ORALE - Refuse, conteste ou n'applique pas une consigne hiérarchique	100

FAUTES GRAVES	
<ul> <li>Faude au cours d'une évaluation</li> <li>Falsifie un document</li> <li>Ne porte pas aide et assistance à un collègue</li> <li>Commet une faute professionnelle par négligence (porte de cellule ouverte, effectif non conforme etc.)</li> <li>Profère des insultes, des menaces ou autres propos outranciers</li> <li>Tient des propos discriminatoires, sexistes, racistes</li> <li>Détient ou consomme de l'alcool sur le site de l'Enap</li> <li>Présente un taux d'alcoolémie supérieur à 0,10 et inférieur à 0,39 mg/litre d'air expiré durant une activité à l'Enap</li> <li>N'informe pas le supérieur hiérarchique et le formateur (stage) et l'unité de formation d'un lien de parenté avec une personne placée sous-main de justice</li> <li>Entretient sciemment avec une personne placée sousmain de justice ou un membre de leur famille ou leurs amis une relation qui ne serait pas justifiée par une nécessité de service</li> <li>N'informe pas l'unité de formation d'une faute grave ou d'une faute commise par une tierce personne</li> <li>Autre (précisez)</li> </ul>	200
<ul> <li>FAUTES LOURDES</li> <li>Commet un acte discriminatoire</li> <li>Consomme de l'alcool en établissement</li> <li>Est alcoolisé en établissement</li> <li>Présente un taux supérieur à 0,39 mg/litre d'air expiré durant une activité à l'Enap</li> <li>Détient ou consomme des produits stupéfiants</li> <li>Commet un vol</li> <li>Commet des violences</li> <li>Provoque une atteinte à la sécurité des biens et des personnes</li> <li>Participe à un trafic</li> <li>Autre (précisez)</li> </ul>	500

# Fiche de saisine du Comité Ethique et Pédagogique

Vous êtes; en tant qu'élève, stagiaire, membre de la communauté pédagogique; confronté(e) à une situation qui vous pose problème. Elle met en cause selon vous les principes et valeurs inscrits dans

- La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen,
- Les textes législatifs et réglementaires européens et français, Le code de déontologie de l'Administration Pénitentiaire,
- Le règlement intérieur, la charte du Réseau des Ecoles de Service Public (RESP), les valeurs de la communauté pédagogique ENAP.

Vous pouvez solliciter le Comité Ethique et Pédagogique (CEP) en lui adressant cette fiche de saisine.

Toute saisine est recevable des lors qu'elle soulève une interrogation d'ordre éthique dans le cadre de la formation, de l'accompagnement professionnel, de la vie sur le campus de l'ENAP ou sur les lieux de stage.

Le Comité Ethique et Pédagogique après examen, décide de la recevabilité des saisines.

Fiche à faire parvenir :

- Dans la boite aux lettres dédiée (Étage 1 près de la machine à café) sous pli fermé
- Par courriel : Liste enap/comité éthique et pédagogiqu

Le nom du demandeur restera confidentiel sauf situation relevant de l'article 434-1 et suivants du code pénal et de l'article 13 du code de déontologie et pour les membres du Comité Ethique et Pédagogique ayant signé sa charte. Toute demande sera examinée avec réponse soit par le cadre référent du comité éthique et pédagogique soit après étude en Comité Ethique et Pédagogique

Fiche de saisine CEP Mai 2018

Page 1

Nous vous remercions de votre sollicitation et de votre contribution active à la recherche du « bien agir » dans les situations et contraintes complexes.

Fiche de saisine CEP Mai 2018

Motif de la saisine	Descriptifs des faits ou de la situation : éléments précis de contexte, propos	Nature du questionnement (ce qui fait difficulté)	Documents transmis à l'appui de la demande	Eléments complémentaires à apporter sur la situation (témoins)

30



#### Chers élèves,

L'École est consciente et préoccupée des difficultés personnelles et financières auxquelles certains d'entre vous doivent faire face, notamment, dans les premiers mois suivant votre intégration.

En votre qualité d'élève, vous relevez de l'action sociale du ministère de la Justice. Une assistante de service social, présente sur l'École, est à votre disposition pour vous apporter écoute, soutien et aide sociale nécessaire.

En complément de cette action sociale, l'École a souhaité vous permettre de bénéficier, sous conditions, d'un soutien à l'hébergement ainsi que d'un soutien à la restauration et en a confié la gestion à une commission de soutien social des élèves (CoSSE).





#### A quoi sert la CoSSE ?

La commission de soutien social des élèves a pour vocation de répondre aux difficultés personnelles et financières des élèves, décelées par l'assistante de service social et en complément des aides proposées par cette dernière.

Le champ d'action de la commission de soutien social des élèves est axé sur deux domaines :

- Un soutien à l'hébergement ;
- > Un soutien à la restauration.

#### Qui compose la CoSSE?

La commission de soutien social des élèves est constituée de deux représentants de l'administration et de deux représentants des élèves des organisations syndicales professionnelles représentatives au sein du comité technique de l'Énap.

Cette commission est donc indépendante vis-à-vis de la direction de l'École.

#### Qui peut solliciter la CoSSE ?

Sont ayants-droits à la commission de soutien social des élèves l'ensemble des élèves en formation d'accès à un grade à l'Énap au moment où ils sollicitent la commission.

Il peut donc s'agir des élèves des promotions suivantes :

- directeurs des services pénitentiaires;
- liste d'aptitude directeurs des services pénitentiaires;
- directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation ;
- > liste d'aptitude directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation ;
- > conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation ;
- > lieutenants pénitentiaires ;
- liste d'aptitude lieutenants pénitentiaires ;
- > surveillants;
- > 1er surveillants;
- adjoints administratifs;
- > secrétaire administratifs;
- > adjoints techniques;
- > techniciens;
- > directeurs techniques ;

Les bénéficiaires de la classe préparatoire intégrée sont également ayants-droits de la commission de soutien social des élèves, uniquement dans le cadre du soutien à l'hébergement.

#### En quoi consiste le soutien à l'hébergement ?

Le soutien à l'hébergement doit permettre à l'élève demandeur d'obtenir un hébergement gratuit, pour une durée déterminée, compte-tenu de sa situation personnelle. Ce soutien répond à des situations personnelles et familiales exceptionnelles dont la gravité, l'urgence et le caractère social sont appréciés par la commission sur la base des éléments d'information exposés par l'assistante de service social.

La commission détermine l'opportunité d'accorder au demandeur un hébergement gratuit en dehors de ses cycles de formation à l'Énap. Cet hébergement peut être proposé dans la limite de la durée de formation du demandeur sur l'École. Cette offre peut donc inclure les périodes de congés annuels comprises dans la durée de formation de l'élève. La commission en détermine la durée.

ATTENTION: Un élève exclu des hébergements par décision de la direction ne peut se voir octroyer un hébergement par la commission durant sa période d'exclusion. S'il bénéficiait d'un hébergement octroyé par la commission hébergement au moment de son exclusion, il en perd immédiatement le bénéfice sans décision spécifique de la commission.

En cas de radiation des cadres de l'élève en cours de formation, ce dernier perd immédiatement le bénéfice de l'hébergement octroyé, sans décision spécifique de la commission.

#### En quoi consiste le soutien à la restauration ?

Le soutien à la restauration doit permettre à l'élève demandeur d'obtenir une prise en charge remboursable de ses frais de restauration, pour une durée déterminée, compte-tenu de sa situation personnelle.

Ce soutien répond à des situations personnelles et familiales exceptionnelles dont la gravité, l'urgence et le caractère social sont appréciés par la commission sur la base des éléments d'information exposés par l'assistant de service social.

La commission détermine l'opportunité d'accorder au demandeur une prise en charge remboursable des frais de restauration. Elle se concrétise par la fourniture, par l'École, d'une carte de restauration permettant au bénéficiaire l'accès aux trois repas quotidiens au sein du restaurant administratif de l'Énap.

ATTENTION: Elle est accordée uniquement au bénéfice d'élèves ayant débuté leur premier cycle de formation. Elle est attribuée jusqu'à ce que l'intéressé ait perçu sa première rémunération (avance ou traitement).

#### Comment puis-je saisir la CoSSE ?

En sollicitant un rendez-vous auprès de l'assistante de service social de l'École. Pour ce faire, trois possibilités :

- > Vous rendre physiquement au pôle médico-psycho-social (RDC bâtiment d'enseignement) ouvert de 08H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00 (16H00 le vendredi);
- > Appeler la secrétaire médicale (Jennie KOUCHA) au 05.53.98.92.33 ;
- > Envoyer un mail à jennie.koucha@justice.fr et claudine.chollet@justice.gouv.fr

#### Comment est appréciée ma situation personnelle ?

L'assistante de service social vous reçoit et évalue votre situation personnelle. Elle est en droit de solliciter auprès de vous les pièces suivantes :

- Situation de famille (copie du livret de famille);
- > Justificatifs des ressources du foyer (bulletins de salaire, allocations de chômage, pension alimentaire, allocations familiales....);
- > Justificatifs des charges mensuelles (loyer, EDF, GDF, eau, assurances voiture et habitation, impôt...);
- > Justificatifs des crédits en cours ;

#### Les membres de la CoSSE savent-ils qui je suis ?

Non. Les dossiers soumis à l'examen de la commission sont constitués et présentés par l'assistante de service social dans le souci de préserver l'anonymat du demandeur.

#### Comment suis-je informé(e) de la décision de la CoSSE?

Après décision des membres de la commission, l'attribution – ou la non-attribution – d'un l'hébergement ou d'une prise en charge remboursable de restauration vous est notifiée sous forme d'un courrier signé du président de la commission. Copie du courrier est adressée à l'unité accueil en charge de l'hébergement et de la restauration des élèves afin qu'elle modifie vos droits d'accès aux hébergements et au restaurant administratif.

Information de la décision d'attribution est donnée à la filière.

ATTENTION: Dans le cadre du soutien à la restauration, le bénéficiaire formalise son accord sur les modalités de la prise en charge et de remboursement par la signature d'un engagement spécifique. En cas de refus de signer de l'intéressé, la décision ne peut entrer en application.



440, av. Michel Serres CS 10028 - 47916 AGEN cedex 9 \$\times\$ +33 (0)5 53 98 98 98 - Fax : +33 (0)5 53 98 98 99

www.enap.justice.fr

#### Annexe 4: Sigles et acronymes

#### A

**AA** : adjoint administratif

**ACMO** : agent chargé de la mise en œuvre des mesures d'hygiène et de sécurité - terminologie remplacée par "assistant de prévention" depuis la réforme de 2011

**ACT** : amélioration des conditions de travail

**AEMO**: assistance éducative en milieu ouvert

**AFPA**: Association pour la formation professionnelle des adultes **AFPI**: Association de formation professionnelle de l'industrie

AICS: auteur d'infraction à caractère sexuel

**ALIP**: antenne locale d'insertion et de probation

**AME**: ajournement avec mise à l'épreuve

ANIT : Association nationale des intervenants en toxicomanie

**ANVP**: Association nationale des visiteurs de prison

**AP**: administration pénitentiaire

**APIJ**: Agence publique pour l'immobilier de la Justice (jusqu'en 2008, l'APIJ s'appelait AMOTMJ : agence de maîtrise d'ouvrage des travaux du ministère de la Justice)

**APPI**: application des peines, probation et insertion

**ARCAP** : appareil de radiocommunication de l'administration pénitentiaire **ARPEJ** : autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires

**ARSE**: assignation à résidence sous surveillance électronique

ASSR: attestation scolaire de sécurité routière

**ATF**: activités travail formation

#### В

**B2I**: brevet informatique et Internet

BCRP: bureau central du renseignement pénitentiaire

**BEP**: brevet d'enseignement professionnel **BGD**: bureau de gestion de la détention **BPT**: bâton de protection téléscopique **BSP**: brigade de sécurité pénitentiaire

#### $\mathbf{C}$

**CAI**: chargé d'application informatique

**CAP**: commission administrative paritaire ou commission d'application des peines

**CD** : centre de détention **ou** conseil de discipline (pour les personnels) **ou** commission de discipline (pour les personnes détenues)

**CDOS**: comité départemental olympique et sportif

**CE**: chef d'établissement

CEA: conduite sous l'emprise d'un état alcoolique

**CEF**: centre éducatif fermé

**CEL** : cahier électronique de liaison

**CET** : compte épargne temps

**CFDT**: Confédération française démocratique des travailleurs

**CFG**: certificat de formation générale

**CFTC**: Confédération française des travailleurs chrétiens

CGLPL: contrôleur général des lieux de privation de liberté

**CHSCT**: comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

**CIC**: contrôle interne comptable

**CICR** : comité international de la Croix-Rouge

**CIFAG**: centre interdépartemental de formation Antilles Guyane **CIRP**: cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire

CJ: contrôle Judiciaire

CJD: centre de jeunes détenus

C-Justice : Syndicat national au service des fonctionnaires de catégorie C

**CLI**: voir CLSI

**CLIP**: Club informatique pénitentiaire (initiation et formation des personnes détenues à l'informatique) **CLSI**: correspondant local des systèmes d'information (auparavant CLI - niveau établissement ou SPIP)

**CNE**: centre national d'évaluation

**CNED**: centre national d'enseignement à distance

CNIL : commission nationale de l'informatique et des libertés

**COM** : service de la communication

**COMIRCE** : commission de l'information, des réseaux et de la communication électronique

**COPIL** : comité de pilotage

**CP**: centre pénitentiaire ou code pénal **CPA**: centre pour peines aménagées

**CPIP** : conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation

**CPP** : code de procédure pénale

**CProU**: cellule de protection d'urgence

CPT : Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou

dégradants (Conseil de l'Europe)

**CPU**: commission pluridisciplinaire unique

**CREPS**: centre régional d'éducation populaire et de sport

**CROS** : comite régional olympique et sportif **CSIP** : chef des services d'insertion et de probation

CSL : centre de semi-liberté

CT : comité technique CTAP : comité technique de l'AP CTI : comité technique interrégional

**CTM**: comité technique ministériel

CTS: comité technique spécial (dans les établissements et les SPIP de 20 agents et plus en métropole,

Réunion et Guadeloupe, et les sièges des DISP) **CTSS** : conseiller technique de service social

**CUASE**: chef d'unité action socio-éducative

**CUCS** : contrat urbain de cohésion sociale (niveau communal ou intercommunal - auparavant "contrat de ville")

**CUFO**: chargé d'unité de formation et de qualification

**CUI** : chargé d'unité informatique

**CURFQ** : chargé d'unité régionale de formation et de qualification

**CUTE** : chef d'unité travail et emploi

#### D

**DAC** : dispositif d'accroissement des capacités (d'accueil dans les établissements)

**DACG**: direction des affaires criminelles et des grâces

**DACS**: direction des affaires civiles et du Sceau

**DAF**: département administration et finances (AP niveau régional)

DAI : département des affaires immobilières (niveau DI - anciennement DPE : département du

patrimoine et de l'équipement)

**DAP**: directeur ou direction de l'administration pénitentiaire

**DAPA**: adjoint au DAP

**DAEU**: diplôme d'accès aux études universitaires

**DAVC** : diagnostic à visée criminologique

**DBF** : Département du budget et des finances (en DI) **DDSP** : direction départementale de sécurité publique

**DELF**: diplôme d'études en langue française

**DÉPAR** : Dispositif électronique de protection antirapprochement

**DFSPIP**: directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation

DI: direction interrégionale et/ou directeur interrégional

**DIA**: directeur interrégional adjoint

**DICOM**: département de l'information et de la communication (jusqu'en 2008, le DICOM s'appelait le

SCICOM : service central de l'information et de la communication) - secrétariat général

**DILF** : diplôme initial de langue française

**DIOS** : délégué interrégional à l'organisation des services (auparavant DROS)

**DIRECCTE** : direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

**DISP**: direction interrégionale et/ou directeur interrégional des services pénitentiaires

**DOS** : diagnostic orienté de structure (niveau établissement ou SPIP)

**DPE**: voir DAI

**DPIP** : directeur pénitentiaire d'insertion et de probation

**DPIPPR**: département des politiques d'insertion et de probation et de prévention de la récidive

**DPJJ** : direction de la protection judiciaire de la jeunesse

**DPS** : détenu particulièrement signalé **DPU** : dotation de protection d'urgence

**DRHRS**: département des ressources humaines et des relations sociales (niveau DI)

**DSI** : département du système d'information **DSJ** : direction des services judiciaires

**DSD**: département de la sécurité et de la détention (niveau DI)

**DSP**: directeur des services pénitentiaires

DU: document unique (relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs)

#### $\mathbf{E}$

**EAD**: enseignement à distance

**ELAC** : équipe locale d'appui et de contrôle **ELSP** : équipe locale de sécurité pénitentiaire

**EJ/MEJ**: extractions judiciaires/mission extractions judiciaires

**ÉNAP**: école nationale d'administration pénitentiaire

**EPM** : établissement pénitentiaire pour mineurs

**EPSNF**: établissement public de santé national de Fresnes

**ERIF**: équipe régionale d'intérim pour la formation **ERIS** : équipe régionale d'intervention et de sécurité

ESP: équipe de sécurité pénitentiaire

ETPT: équivalent temps plein annuel travaillé

#### F

FARAPEJ: Fédération des associations réflexion-action-prison et Justice

FIPHFP: Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

**FLE**: Français langue étrangère

**FLO**: voir FSI

FNARS: Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale

**FND**: fichier national des détenus (base de données)

**FO**: Force ouvrière **FP**: fin de peine

FRAMAFAD : Fédération régionale des associations des maisons d'accueil des familles et amis de

détenus

**FREP**: Fédération des relais enfants-parents

**FSE**: fonds social européen

**FSI** : forces de sécurité intérieure (auparavant FLO - forces de l'ordre)

#### G

**GD**: gestion déléguée

**GÉNEPI**: Groupement étudiant national d'enseignement aux personnes incarcérées

GENESIS: gestion nationale des personnes écrouées pour le suivi individualisé et la sécurité (logiciel

qui sera amené à remplacer GIDE et le CEL)

GIDE : gestion informatisée des détenus

**GPB**: gilet pare-balles

**GRETA** : groupement d'établissements publics d'enseignement pour adultes **GRREJ** : gestion et de réservation des ressources liées aux extractions judiciaires

#### Н

HFD: haut fonctionnaire de Défense

#### I

IAT : indemnité d'administration et de technicité

**ICP** : indemnité pour charges pénitentiaires **IFO** : indemnité de fonction et d'objectifs

**IFTS**: indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

**IGSJ**: Inspection générale des services judiciaires **ILE**: infraction à la législation sur les étrangers

**ILS**: infraction à la législation sur les stupéfiants

ISIS: Interface de Signalement d'Information et de Suivi (application informatique)

#### J

**JAP**: juge de l'application des peines

JDD: journée détention/détenu

JNP: journées nationales des prisons

#### K

#### $\mathbf{L}$

LA: liste d'aptitude (en lien avec le tableau d'avancement)

LC : libération conditionnelle LF : lettre de félicitations

LICRA: Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme

LSC: libération sous contrainte

#### $\mathbf{M}$

M3P: mission pratiques professionnelles pénitentiaires

MA: maison d'arrêt

**MAF**: maison d'arrêt des femmes **MAH**: maison d'arrêt des hommes

MACJ: magistrat de l'administration centrale du ministère de la Justice

MAPA: marché à procédure adaptée

**MC**: maison centrale

**MDPH**: maison départementale des personnes handicapées (ministère des Solidarités et de la Cohésion sociale)

Me : sous-direction des métiers et de l'organisation des services MGD : mission gestion déléguée des établissements pénitentiaires

Mi: Sous-direction des missions

**MILDT** : mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie

MJL : ministère de la Justice et des Libertés

MNP: musée national des prisons

**MOM** : mission outre-mer (mission des services pénitentiaires de l'outre-mer) **MTI** : menottage et techniques d'intervention **ou** moniteur techniques d'intervention

#### N

**NBI** : nouvelle bonification indiciaire **NPI** : nouveau programme immobilier

#### 0

**OCERIS**: office central des ERIS

**OMAP**: organisation méthodologique de l'administration pénitentiaire

ONE : mission "ouverture des nouveaux établissements"

**ONUDC**: mission de l'office des Nations-Unies contre la drogue et le crime

**OS**: organisation syndicale

#### P

**PA**: personnel administratif

PACTE : plan d'action pour la croissance du travail et de l'emploi

PAD: point d'accès au droit

**PC**: partie civile

**PCC**: poste central de circulation **PCI**: poste central d'information **PCS**: poste central de surveillance

PDAP: personne dépositaire de l'autorité publique

**PE**: placement extérieur

**PEP**: projet d'exécution des peines **ou** porte d'entrée principale

**PF**: parloir familial

**PFI** : plateforme interrégionale

**PFR**: prime de fonction et de résultats **PIC**: poste d'information et de contrôle **PIP**: personnel d'insertion et de probation

PIPR : pôle d'insertion et de prévention de la récidive

PLAT: plan de lutte anti-terroriste
PLF: plan local de formation
POL: plan local de formation

**POI** : plan opérationnel intérieur

**POPS** : plan d'objectif prioritaire de structure (niveau établissement ou SPIP)

**PPI**: plan de protection et d'intervention **PPJ**: programme pluriannuel justice

**PPP**: partenariat public-privé ou plan particulier de protection

**PPR** : programme de prévention de la récidive **PPSMJ** : personne placée sous main de justice

**PART**: plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme

PREJ: pôle de rattachement des extractions judiciaires

**PRI/RI** : pré repérage de l'illettrisme/repérage de l'illettrisme **PS** : Sous-direction du pilotage et de la sécurité des services

**PS**: Sous-direction du pilotage et de la : **PS**: permission de sortir

**PS**: personnel de surveillance

PSAP : procédure simplifiée d'aménagement de peine

**PSE** : placement sous surveillance électronique

**PSEM** : placement sous surveillance électronique mobile

**PSS** : prime de sujétions spéciales

**PT**: personnel technique

#### Q

**QA** : quartier arrivants

**QCD** : quartier centre de détention **QCP** : quartier courtes peines

**QCPA**: quartier centre pour peines aménagées

**QD** : quartier disciplinaire **QDV** : quartier détenus violents

**QER** : quartier d'évaluation de la radicalisation

QI : quartier d'isolement QMA : quartier maison d'arrêt QMC : quartier maison centrale QNC : quartier nouveau concept

**QPS** : quartier de préparation à la sortie

**OSL**: quartier semi-liberté

#### R

**RAL** : responsable administratif local **REP** : règles européennes de probation

**RGPP**: révision générale des politiques publiques

**RH**: sous-direction des ressources humaines et des relations sociales (DAP niveau central)

RI: règlement intérieur ou relations internationales

**RIEP**: régie industrielle des établissements pénitentiaires

**RLE**: responsable local d'enseignement

**RLFP**: responsable local de la formation professionnelle (niveau établissement)

**RLT**: responsable local du travail (niveau établissement)

**ROMEO**: Réquisitions et Ordres de Missions Extérieures pour les Opérateurs (outil informatique)

**RP**: réduction de peine

**RPE** : règles pénitentiaires européennes **RPS** : réduction de peine supplémentaire

**RPVJ**: réseau privé virtuel justice (intranet et internet)

#### S

**SA** : secrétaire administratif

**SACEX** : secrétaire administratif de classe exceptionnelle

SADJPV : service de l'accès au droit et à la Justice de la politique de la ville

**SAE** : section d'appui aux établissements (anciennement BSP)

**SAEI** : service des affaires européennes et internationales

**SAI**: service d'audit interne (en DI)

SG: secrétariat général

**SCERIS**: section centrale des ERIS

SDIS : service départemental d'incendie et de secours

**SDP** : service du droit pénitentiaire (niveau DI) **SEFIP** : surveillance électronique de fin de peine

**SEP**: service de l'emploi pénitentiaire

SIAO : service intégré de l'accueil et de l'orientation (ministère de l'Ecologie, du Développement

durable, des Transports et du Logement - niveau département)

**SL**: semi-liberté

**SME**: sursis avec mise à l'épreuve

**SMPR**: service médico-psychologique régional **SNCP**: Syndicat national des cadres pénitentiaires **SNDP**: Syndicat national des directeurs pénitentiaires

SNEPAP-FSU: Syndicat national de l'ensemble des personnels de l'administration pénitentiaire

**SNP**: Syndicat national pénitentiaire

**SNT** : service national de transfèrement (CP de Fresnes et CP Sud Francilien)

**SPIP** : service pénitentiaire d'insertion et de probation **SPS** : Syndicat pénitentiaire des surveillants non gradés

SRAIOSP: service régional d'accueil, d'information et d'orientation des sortants de prison

**SST** : santé et sécurité au travail

Т

TA: tableau d'avancement ou tribunal administratif

**TAP**: tribunal de l'application des peines

TCCBS: taux de compensation pour le calcul des besoins du service

TH: travailleur handicapé TIG: travail d'intérêt général

TOS: témoignage officiel de satisfaction

U

**UAMP** : unité d'achat et des marchés publics (en DI) **UAT** : unité d'accueil et de transfert (CP Sud Francilien)

**UEP**: unité d'exécution des peines (au sein du DPIPPR de la DISP)

**UFAP**: union fédérale autonome pénitentiaire

**UFRAMA**: Union des fédérations régionales des maisons d'accueil des familles et des proches des personnes incarcérées

**UGSP-CGT**: union générale des syndicats pénitentiaires

**UHSA**: unité hospitalière spécialement aménagée **UHSI**: unité hospitalière sécurisée interrégionale

**ULE**: unité locale d'enseignement (niveau établissement)

**ULF**: unité locale de formation

**UMA** : unité de la méthodologie et de l'accompagnement

**UNP**: Union nationale pénitentiaire **UPH**: unité psychiatrique hospitalière **UPR**: unité pédagogique régionale

**UPRA** : unité de prévention de la radicalisation

**URFQ**: unité régionale de formation et de qualification

US: unité sanitaire

**USP**: union syndicale pénitentiaire

UVF: unité de vie familiale

V

**VTD** : véhicule de transport de détenus



440, av. Michel Serres - CS 10028 47916 AGEN cedex 9 **© +33 (0)5 53 98 98 98** Fax : +33 (0)5 53 98 98 99

www.enap.justice.fr















